



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

8982^e séance

Lundi 28 février 2022, à 10 h 45

New York

Provisoire

Président : M. Polyanskiy/M. Kirpichenko. (Fédération de Russie)

Membres :

Albanie	M. Hoxha
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Xing Jisheng
Émirats arabes unis	M. Abushahab
États-Unis d'Amérique	M. Mills
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Gabon	M ^{me} Bongo
Ghana	M. Agyeman
Inde	M. Mathur
Irlande	M. Gallagher
Kenya	M ^{me} Toroitich
Mexique	M ^{me} Buenrostro Massieu
Norvège	M ^{me} Heimerback
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 31 janvier 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2022/76)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 31 janvier 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2022/76)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et de la Turquie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/76, qui contient le texte d'une lettre datée du 31 janvier 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner à nouveau l'occasion de faire le point sur l'application de la résolution 2118 (2013), sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Depuis mon dernier exposé, le 5 janvier (voir S/PV.8943), le Bureau des affaires de désarmement a poursuivi ses contacts réguliers avec ses homologues de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) au sujet des activités de cette dernière en lien avec cette question. Conformément à la pratique établie, j'ai eu, le 24 février, comme tous les mois, une conversation téléphonique avec le Directeur général de l'OIAC pour être tenue informée des derniers faits survenus concernant cette question et connaître son point de vue à ce sujet.

Comme j'en ai précédemment informé le Conseil, la capacité du Secrétariat technique de l'OIAC à se déployer en République arabe syrienne reste tributaire de l'évolution de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En dépit des restrictions de déplacement

toujours en vigueur, le Secrétariat technique poursuit, dans le cadre de son mandat, les activités liées au programme d'armes chimiques syrien et reste en contact avec la République arabe syrienne à cet égard.

L'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC poursuit ses efforts pour clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale et aux déclarations suivantes de la République arabe syrienne, conformément à la Convention sur les armes chimiques. J'ai été informée que le Secrétariat technique de l'OIAC n'avait pas encore reçu la déclaration attendue de la République arabe syrienne concernant tous les types non déclarés et les quantités d'agents neurotoxiques produits et/ou transformés en armes dans l'ancienne installation de fabrication d'armes chimiques qui a été déclarée par la République arabe syrienne comme n'ayant jamais été utilisée pour produire et/ou transformer en armes des agents de guerre chimique.

Le Secrétariat technique de l'OIAC attend également que la République arabe syrienne lui communique les informations et documents supplémentaires demandés concernant les dégâts causés, durant une attaque perpétrée le 8 juin 2021, à une installation militaire qui abritait une ancienne installation de fabrication d'armes chimiques déclarée.

Dans ce contexte, j'ai également été informée que le Secrétariat technique de l'OIAC n'avait pas encore reçu non plus les informations de la République arabe syrienne concernant le déplacement non autorisé et les restes de deux cylindres détruits liés à l'attaque à l'arme chimique commise à Douma le 7 avril 2018. J'engage vivement la République arabe syrienne à répondre aux demandes du Secrétariat technique de l'OIAC dans les plus brefs délais.

Je crois comprendre que, depuis près de 10 mois, le Secrétariat technique de l'OIAC essaie de programmer avec l'autorité nationale syrienne la vingt-cinquième session de consultations avec l'Équipe d'évaluation des déclarations à Damas. Cependant, je suis au regret de faire savoir aux membres du Conseil que le Secrétariat technique de l'OIAC n'est pas en mesure de procéder à ce déploiement car la République arabe syrienne persiste à refuser de délivrer un visa d'entrée à l'un des membres de l'Équipe. J'ai été informée que le Secrétariat technique de l'OIAC était prêt à déployer l'Équipe d'évaluation des déclarations en République arabe syrienne sous réserve de l'octroi de visas à tous les membres de l'Équipe, et à condition que l'évolution de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) le permette.

Du fait des lacunes, incohérences et disparités qui demeurent, le Secrétariat technique de l'OIAC continue d'estimer qu'à ce stade la déclaration présentée par la République arabe syrienne ne peut toujours pas être considérée comme exacte et complète, conformément à la Convention sur les armes chimiques.

J'appelle une nouvelle fois le Gouvernement de la République arabe syrienne à faciliter l'organisation du déploiement de l'Équipe d'évaluation des déclarations dès que possible. Comme souligné à maintes reprises, toutes les questions en suspens concernant la déclaration initiale de la République arabe syrienne ne pourront être réglées que si le pays coopère complètement avec le Secrétariat technique de l'OIAC. La confiance de la communauté internationale dans l'élimination totale du programme d'armes chimiques de la Syrie dépend du règlement de ces questions.

J'ai été informée que le Secrétariat technique de l'OIAC prévoyait d'effectuer les prochaines séries d'inspections des installations du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) situées à Barzé et Jamraya dans le courant de l'année 2022. Concernant la détection d'un produit chimique visé au tableau 2 dans les installations du CERS à Barzé, en novembre 2018, je suis au regret d'informer le Conseil que la République arabe syrienne n'a pas encore fourni suffisamment d'informations ou d'explications techniques permettant au Secrétariat technique de l'OIAC de clore ce dossier.

Je signale que les préparatifs de la réunion en personne entre le Directeur général de l'OIAC et le Ministre des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne sont toujours en cours. Le Secrétariat technique tiendra le Conseil exécutif de l'OIAC informé de leur évolution.

La Mission d'établissement des faits de l'OIAC continue d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne et d'analyser les renseignements recueillis dans le cadre des activités récentes. En outre, la Mission prépare de prochains déploiements, qui restent conditionnés à l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Le 24 janvier 2022, le Secrétariat technique de l'OIAC a publié le rapport de la Mission d'établissement des faits en Syrie concernant l'utilisation présumée de produits chimiques comme armes à Marea les 1^{er} et 3 septembre 2015 (S/2022/85, annexe). Dans son rapport, la Mission a conclu qu'il y avait des motifs

raisonnables de croire qu'une substance chimique vésicante visée au point 4 de la partie A du tableau 1 au titre de la Convention sur les armes chimiques a été employée comme arme à Marea, le 1^{er} septembre 2015. À propos de l'incident du 3 septembre 2015 à Marea, elle a déclaré que les résultats des analyses de l'ensemble des données disponibles obtenues jusqu'à la date de parution du rapport ne lui permettaient pas d'établir si des produits chimiques avaient été employés comme armes ou non.

Le 31 janvier 2022, le Secrétariat technique de l'OIAC a publié le rapport de la Mission d'établissement des faits sur l'incident relatif à une allégation d'emploi de produits chimiques comme armes à Kafr Zeïta, le 1^{er} octobre 2016 (S/2022/116, annexe). D'après le rapport, l'incident mettait en cause deux barils contenant des gaz toxiques à proximité d'un hôpital de campagne. La Mission s'est procuré l'un des cylindres de chlore industriel récupéré sur le lieu de l'incident à Kafr Zeïta. Dans son rapport, elle a conclu qu'il y avait

« des motifs raisonnables de croire que le cylindre de chlore a été utilisé comme arme. Le cylindre s'est rompu sous l'effet d'une force mécanique et a libéré une substance toxique irritante qui affecte le système respiratoire et les muqueuses ».

Un exemplaire des deux rapports de la Mission d'établissement des faits a été distribué aux membres du Conseil de sécurité les 1^{er} et 15 février 2022.

Je crois comprendre que l'Équipe d'enquête et d'identification poursuit ses enquêtes sur les cas où la Mission d'établissement des faits a déterminé que l'emploi ou l'emploi probable d'armes chimiques a eu lieu en République arabe syrienne. L'Équipe publiera de nouveaux rapports en temps voulu, en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19. Je profite de l'occasion pour exprimer une fois de plus mon plein appui à l'intégrité, au professionnalisme, à l'impartialité, à l'objectivité et à l'indépendance des travaux de l'OIAC.

En ce qui concerne la décision intitulée « Contrer la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne » (C-25/DEC.9), adoptée le 21 avril 2021, j'ai été informée que, malheureusement, la République arabe syrienne n'avait encore pris aucune des mesures énoncées au paragraphe 5 de la décision EC-94/DEC.2. Par conséquent, j'appelle à nouveau la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec le Secrétariat technique de l'OIAC à cet égard.

Tout emploi d'armes chimiques est inacceptable, et l'absence d'application du principe de responsabilité pour l'emploi de telles armes par le passé reste une tache sur la conscience de la communauté internationale. L'impunité pour l'emploi de ces armes est intolérable. En tant qu'organe investi de la responsabilité principale de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit encore et toujours se montrer uni pour que ceux qui ont recours à des armes chimiques soient amenés à répondre de leurs actes. Des violations aussi graves du droit international ne peuvent pas rester impunies et sans suite.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Mills (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé.

Une fois de plus, grâce aux rapports des experts de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), nous avons de nouvelles preuves irréfutables que des armes chimiques ont été utilisées en Syrie. De toute évidence, ces rapports sont alarmants. Ils rendent compte de la véritable tragédie humaine qui sous-tend ces actes horribles. De nombreux témoins interrogés par les experts de l'OIAC ont été empoisonnés par une exposition directe aux armes chimiques ; d'autres ont été exposés en soignant des blessés. Il est difficile de saisir la terreur qu'ils ont dû ressentir, terreur que le régime d'Al-Assad et Daech avaient clairement l'intention de provoquer en déployant ces armes illégales et immorales durant le conflit.

Conformément à son mandat, la Mission d'établissement des faits de l'OIAC n'a pas, dans ces deux rapports, identifié les auteurs de ces attaques aux armes chimiques. Il s'agit d'une tâche qui relève du mécanisme d'attribution des responsabilités de l'OIAC, l'Équipe d'enquête et d'identification. Nous espérons que cette dernière se saisira de cette question et effectuera le suivi d'attribution des responsabilités avec la même indépendance et le même professionnalisme dont elle, ainsi que la Mission d'établissement des faits, ont fait preuve tout au long de l'exécution de leurs mandats.

Toutefois, dans le même temps, d'après les produits chimiques répertoriés par la Mission d'établissement des faits et les précédents rapports d'incidents établis tant par le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU

que l'Équipe d'enquête et d'identification, nous pouvons déduire qui est l'auteur de ces attaques.

À Marea, la Mission d'établissement des faits a conclu que de la moutarde au soufre avait été utilisée. Le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU avait déjà détecté de manière indépendante que ce produit chimique avait été utilisé par Daech quelques semaines auparavant, toujours à Marea.

À Kafr Zeïta, la Mission d'établissement des faits a conclu à l'emploi d'un baril contenant du gaz chloré. Le Mécanisme d'enquête conjoint et l'Équipe d'enquête et d'identification ont tous deux attribué d'autres attaques aériennes au baril de chlore au régime d'Al-Assad, la seule partie au conflit syrien connue pour avoir accès à des moyens aériens.

Ces rapports contiennent des entretiens menés minutieusement avec des dizaines de témoins qui ont décrit ces attaques de façon détaillée et cohérente. Ces comptes rendus ont ensuite été étayés par des preuves physiques et des analyses scientifiques, notamment des radiographies, des analyses d'ingénierie mécanique, des études balistiques, des tests métallurgiques et des modélisations météorologiques.

La compétence, l'impartialité et la minutie démontrées dans ces rapports dissipent toute suggestion erronée selon laquelle le personnel de l'OIAC, qu'il s'agisse de la Mission d'établissement des faits, de l'Équipe d'évaluation des déclarations de l'OIAC ou de l'Équipe d'enquête et d'identification, manquerait en quelque sorte de professionnalisme, d'expertise ou d'intégrité pour mener à bien un travail crédible ou serait de quelque manière que ce soit partial envers une partie donnée au conflit.

Les États-Unis considèrent que les tentatives du régime d'Al-Assad et de ses alliés de mettre en doute l'intégrité et les compétences de l'OIAC et de son personnel font partie d'une campagne délibérée – et, disons-le franchement, désespérée – dont l'objectif est de nous détourner de la tragédie humaine causée par ce régime et de ses violations des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013). En effet, la désinformation propagée par la Russie s'inscrit dans le droit fil d'efforts malavisés et inquiétants visant à protéger un régime qui a utilisé des armes de destruction massive contre son peuple. Mais comme nous l'avons déjà dit, aucune désinformation de la part de la Syrie ou de ses complices russes ne saurait remettre en question

ni diminuer la crédibilité du nombre considérable de preuves présenté au Conseil par l'OIAC.

Malheureusement, comme le souligne le Directeur général de l'OIAC dans son dernier rapport (S/2022/76, annexe), la stratégie d'obstruction et d'obscurcissement systématique menée sous couvert d'une coopération sommaire du régime et de ses complices se poursuit à ce jour. En fait, elle ne fait que s'intensifier. Dans son dernier rapport, le Directeur général relève que le régime syrien persiste dans son refus de fournir des éléments de preuve pour étayer son affirmation selon laquelle les deux cylindres de chlore liés à l'incident relatif à des armes chimiques survenu à Douma en avril 2018 ont été détruits au cours d'une attaque et d'une frappe aérienne en juin 2021. Le régime n'a pas non plus donné d'explication sur la raison pour laquelle ces cylindres de chlore avaient été déplacés de leur emplacement précédent vers le site de la frappe aérienne, malgré les instructions expresses du Secrétariat technique de l'OIAC de ne pas les déplacer ni y toucher sans le consentement de l'OIAC. Le rapport indique également que le régime n'a toujours pas délivré de visas à tous les membres de l'Équipe d'évaluation des déclarations, ce qui a retardé de neuf mois déjà la tenue de la vingt-cinquième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et le régime.

Pour terminer, nous appelons à nouveau la Syrie à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 2118 (2013), à cesser d'entraver le travail de l'OIAC et à mettre fin à son agression continue contre le peuple syrien. Et nous demandons à nos collègues, membres du Conseil de sécurité, de faire front commun contre l'utilisation d'armes chimiques par la Syrie.

M. de Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu de son exposé sur les progrès récents réalisés en vue de faire la lumière sur le programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Le Brésil appuie fermement le travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin d'empêcher que l'utilisation d'armes chimiques, qui est inacceptable en toutes circonstances, ne se reproduise. Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour faire trois observations.

Premièrement, nous saluons les efforts déployés par la Mission d'établissement des faits pour enquêter sur des incidents tels que celui survenu à Kafr Zeïta en octobre 2016. Si l'utilisation d'armes chimiques

en Syrie a été prouvée au-delà de tout doute possible, l'attachement au droit international humanitaire et le respect des victimes exigent une enquête impartiale et un recensement complet des épisodes similaires.

Deuxièmement, le Brésil encourage la Syrie à collaborer avec l'OIAC et à faciliter l'accès des équipes techniques à son territoire. Cela suppose de répondre rapidement aux demandes d'information et de délivrer des visas aux membres des équipes techniques. Nous pensons que le libre accès de l'OIAC est essentiel pour clôturer rapidement ce dossier.

Enfin, le Brésil attache une grande importance aux mesures de confiance entre l'OIAC et la République arabe syrienne. La réunion proposée entre le Directeur général de l'OIAC et le Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés est un pas dans cette direction, tout comme la prorogation de l'accord tripartite entre la République arabe syrienne, l'OIAC et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Le Brésil réaffirme son appui à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Syrie. Nous rejetons les solutions militaires au conflit syrien et sommes favorables à un dialogue politique global entre toutes les forces politiques syriennes. Le succès du processus politique dépend toutefois d'une coopération constructive avec la communauté internationale, ce qui inclut une collaboration active avec l'OIAC.

M^{me} Heimerback (Norvège) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de son exposé sur les progrès réalisés en vue de l'élimination complète du programme d'armes chimiques syrien.

Pour commencer, je tiens à souligner la confiance inébranlable de la Norvège envers le Directeur général Arias et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous condamnons fermement toute tentative de discréditer leur travail important.

Depuis notre dernière séance sur cette question (voir S/PV.8943), la Mission d'établissement des faits de l'OIAC a publié deux rapports sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Le premier rapport porte sur les incidents survenus à Marea en septembre 2015 (S/2022/85, annexe). La Mission d'établissement des faits conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une substance chimique vésicante a été utilisée comme arme le 1^{er} septembre 2015 à Marea. Le deuxième rapport porte sur une enquête relative à un incident survenu à Kafr Zeïta en octobre 2016 (S/2022/116, annexe) et conclut

qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un cylindre de chlore industriel a été utilisé comme arme.

Le rapport de la Mission d'établissement des faits s'appuie sur une analyse rigoureuse et fondée sur des éléments de preuve. Nous félicitons la Mission d'avoir recueilli, comparé et examiné minutieusement les éléments de preuve dans le contexte des défis posés par la pandémie mondiale. La Norvège condamne fermement l'emploi d'armes chimiques à Marea et à Kafr Zeïta, tout comme nous condamnons tout emploi d'armes chimiques, en toutes circonstances, quel qu'en soit l'auteur. Les personnes responsables de l'emploi d'armes chimiques doivent répondre de leurs actes.

En ce qui concerne le rapport mensuel, une année s'est écoulée depuis la dernière série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et les autorités syriennes. Ces consultations ont été suivies par des mois de retards persistants dans la délivrance des visas, malgré le déploiement réussi de la Mission d'établissement des faits et du Secrétariat technique de l'OIAC en Syrie en décembre dernier. La situation est tout simplement intenable. Nous tenons à souligner que la Syrie a l'obligation de coopérer pleinement avec l'OIAC, y compris avec l'Équipe d'évaluation des déclarations.

La résolution 2118 (2013) mentionne expressément l'obligation de la Syrie d'accepter le personnel désigné par l'OIAC et de lui donner un accès immédiat et sans restriction à tous sites et le droit de les inspecter.

Je voudrais terminer en rappelant que 20 questions liées à la déclaration initiale de la Syrie restent en suspens. Nous exhortons la Syrie à fournir suffisamment d'informations et d'explications techniques pour régler ces questions en suspens. De même, nous appelons la Syrie à prendre les mesures nécessaires en vue de la levée de la suspension de ses droits et privilèges en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques.

M. Gallagher (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement de son exposé instructif d'aujourd'hui.

Je voudrais tout d'abord réaffirmer que l'Irlande condamne avec la plus grande fermeté tout emploi d'armes chimiques. Toute utilisation d'armes chimiques est un affront au droit international, dont nous dépendons tous pour notre sécurité et notre bien-être.

Je voudrais remercier le Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) de l'action qu'il mène pour régler

la question des armes chimiques en Syrie. Depuis le début de l'année, nous avons reçu deux autres rapports de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en Syrie sur l'utilisation d'armes chimiques à Marea en septembre 2015 (S/2022/85, annexe) et à Kafr Zeïta en octobre 2016 (S/2022/116, annexe). Nous avons également pris connaissance des centième et cent-unième rapports mensuels du Directeur général Arias au Conseil de sécurité. Ces rapports et les efforts qu'ils ont nécessités démontrent l'intégrité, le professionnalisme et l'impartialité de l'OIAC dans ses travaux en Syrie.

Le rôle de l'OIAC demeure essentiel. Le Conseil de sécurité doit exprimer clairement son plein appui aux activités de l'OIAC en Syrie et rejeter les efforts visant à saboter l'OIAC.

Ces séances du Conseil de sécurité ont un objectif important : faire en sorte que la Syrie respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et des résolutions du Conseil.

Rappelons qu'en 2013, le Conseil a adopté la résolution 2118 (2013) en réaction à la mort de centaines de Syriens par arme chimique dans la Ghouta. Ce qu'il faut retenir de cette résolution est qu'aucune partie, qu'il s'agisse des autorités syriennes ou d'acteurs non étatiques, ne doit être autorisée à mettre au point, fabriquer, acquérir, stocker, détenir, transférer ou employer des armes chimiques ; que les armes chimiques en Syrie doivent être détruites de manière vérifiable ; et que l'OIAC doit confirmer leur destruction.

Depuis lors, cependant, et malgré l'adhésion de la Syrie à la CIAC, l'utilisation d'armes chimiques par les autorités syriennes lors de nombreux incidents a été clairement établie par l'ONU et l'OIAC.

En outre, l'OIAC n'a pas été en mesure de déterminer si la déclaration initiale de la Syrie au titre de la Convention sur les armes chimiques était correcte ou complète. Cela est dû aux nombreuses lacunes et incohérences importantes qui persistent concernant l'ensemble des installations de production, les stocks de munitions et d'agents, et les activités de recherche et de développement non déclarés. Sur la base des seules conclusions de l'Équipe d'évaluation des déclarations, la Syrie a modifié sa déclaration initiale 17 fois depuis octobre 2013.

Le Secrétariat technique a précisé qu'elles étaient les mesures concrètes qu'il faut prendre pour résoudre ces questions en suspens. Il appartient à la Syrie de mettre

en œuvre ces mesures et de fournir les éclaircissements nécessaires sur toutes les questions en suspens.

Pour commencer, la Syrie devrait cesser de faire obstacle au déploiement de l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie pour la vingt-cinquième série de consultations, suspendue depuis avril dernier.

Le règlement de ce dossier dépend entièrement de la Syrie et de son éventuelle coopération véritable et sérieuse avec l'OIAC. Ce n'est qu'alors que nous pourrions être assurés que l'ensemble des stocks d'armes chimiques de la Syrie ont été déclarés et détruits de manière vérifiable, conformément à ses obligations.

Nous gardons l'espoir que la réunion proposée entre le Directeur général Arias et le Ministre des affaires étrangères Mekdad pourra enfin être organisée et que la Syrie entamera un dialogue sincère avec le Secrétariat technique pour convenir des modalités de cette réunion bientôt. Il est essentiel que cette réunion privilégie des résultats concrets. Il est important que l'engagement de la Syrie se traduise par des actions productives et ne se limite pas à des discours et des retards. L'Irlande continuera d'appuyer tous les efforts déployés pour régler les questions en suspens liées à ce dossier.

M. Xing Jisheng (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie la Haute-Représentante Izumi Nakamitsu de son exposé.

La Chine a pris acte du rapport mensuel sur les armes chimiques en Syrie présenté par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (S/2022/76, annexe), ainsi que des deux rapports présentés récemment par la Mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne.

L'enquête et l'examen des incidents liés à l'utilisation présumée d'armes chimiques doivent se conformer strictement aux exigences de la Convention sur les armes chimiques, respecter la science et les faits, garantir le respect des procédures, se fonder sur des preuves fiables et déboucher sur des conclusions crédibles. De nombreux doutes subsistent quant aux sources d'information, aux méthodes de travail et à l'intégrité de la chaîne des preuves pour ce qui est du rapport de la Mission d'établissement des faits sur Douma. Jusqu'à présent, ces doutes n'ont pas encore été levés, ce qui ne manquera pas de nuire à la crédibilité des travaux de la mission.

La Chine appelle à la préservation des attributs techniques de l'OIAC en évitant de politiser ses travaux. Ces dernières années, certains pays ont fait pression à plusieurs reprises pour qu'on procède à un vote, ce qui a gravement compromis l'autorité et l'efficacité de l'OIAC. La Chine appelle le Directeur général à promouvoir activement le dialogue entre les États parties, à revenir à la tradition de prise de décisions par consensus et à éviter de s'engager plus avant sur la voie du désaccord. L'OIAC ne doit pas être utilisée comme un outil pour poursuivre des objectifs géopolitiques.

La Syrie a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de coopérer avec le Secrétariat technique, et son attitude constructive mérite d'être saluée. Le Secrétariat technique doit adopter une approche tout aussi constructive et faire preuve de souplesse concernant certains détails. Nous espérons que la vingt-cinquième série de consultations techniques entre les deux parties se tiendra dans les meilleurs délais afin de faciliter le règlement des questions en suspens et de poursuivre le dialogue sur des questions telles que les inspections du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques et la réunion en présentiel entre le Directeur général et le Ministre syrien des affaires étrangères. Depuis 2017, le Gouvernement syrien a fourni à plusieurs reprises au Secrétariat technique des informations sur la possession et l'emploi d'armes chimiques par des groupes terroristes, et le Secrétariat devrait y accorder l'attention voulue.

En conclusion, je voudrais souligner que compte tenu des ressources limitées et du calendrier chargé du Conseil, la Chine préconise vivement de réduire la fréquence des séances sur la Syrie ou d'envisager de les combiner. Cela permettra non seulement d'aborder les questions syriennes sous un angle global, mais aussi d'améliorer l'efficacité du Conseil.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des trois membres africains du Conseil de sécurité, à savoir le Gabon, le Kenya et mon pays, le Ghana. Notre décision de faire une déclaration commune aujourd'hui participe de notre engagement commun à respecter les normes bien établies et internationalement acceptées contre l'emploi d'armes chimiques et à appuyer les efforts en faveur de leur élimination complète.

Nous remercions la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé détaillé. Qu'il me soit également permis de saluer la participation des représentants de la République arabe

syrienne et de la Turquie et de la représentante de la République islamique d'Iran à la présente séance.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité saluent le rôle que joue l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en tant que principal organisme d'exécution de la Convention sur les armes chimiques et se félicitent des efforts qu'elle déploie pour compléter et renforcer notre action en faveur du de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons du centième rapport mensuel de l'OIAC (S/2022/76, annexe), qui présente les activités menées par l'OIAC au cours de la période allant du 24 décembre 2021 au 23 janvier 2022 en application de la résolution 2118 (2013) et des dispositions pertinentes des décisions du Conseil exécutif de l'OIAC ayant trait à l'élimination du programme d'armes chimiques syrien.

La quasi-totalité de ses membres étant Parties à la Convention sur les armes chimiques, le continent africain peut être considéré comme un partenaire fiable dans la lutte mondiale contre l'emploi d'armes chimiques en Afrique ou partout ailleurs dans le monde. L'emploi d'armes chimiques constitue une grave violation du droit international et met en péril la paix, la sécurité et la stabilité que nous nous donnons beaucoup de mal pour obtenir. C'est pourquoi les trois membres africains du Conseil de sécurité réaffirment la position ferme de l'Afrique contre l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur et les circonstances.

Nous réitérons en outre notre ferme condamnation de l'emploi d'armes chimiques au nom de la lutte antiterroriste.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité sont préoccupés par les lacunes et les incohérences qui subsistent dans la déclaration initiale et les déclarations ultérieures de la Syrie relatives à ses stocks d'armes, et exhortent les autorités syriennes et l'OIAC à travailler ensemble pour régler tous les problèmes et questions en suspens, en particulier ceux liés à la déclaration initiale de la Syrie, qui ne sont toujours pas réglés huit ans après l'adoption de la résolution 2118 (2013), sur l'élimination du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Nous prenons note de l'action menée par le Secrétariat technique en Syrie et des circonstances difficiles imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et nous encourageons une coopération constructive entre la République arabe syrienne et toutes les autres parties qui jouent un rôle

important s'agissant d'aider le Secrétariat technique à s'acquitter efficacement de son mandat.

Nous prenons également acte des activités menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations et demandons à la République arabe syrienne d'accorder à tous les membres de l'équipe un accès sans entrave au territoire syrien.

En ce qui concerne la question des visas, nous encourageons le Secrétariat technique à réfléchir à d'autres approches pour s'acquitter de son mandat de vérification et d'évaluation. Il pourrait notamment remplacer le membre de l'équipe à qui l'accès a été refusé ou le faire participer à distance aux travaux de l'équipe. Cela permettrait, nous l'espérons, de lever les obstacles à la tenue de la vingt-cinquième série de consultations entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et l'autorité nationale syrienne et ouvrirait la voie à la réalisation des vérifications et évaluations conformément à la Convention et aux décisions pertinentes du Conseil exécutif.

Nous voudrions voir des progrès en ce qui concerne les séries d'inspections ultérieures dans les installations du Centre syrien d'études et de recherches scientifiques à Barzé et à Jamraya, et nous demandons instamment aux autorités syriennes de coopérer davantage pour régler cette question.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité espèrent vivement que des progrès concrets seront réalisés concernant la tenue de la réunion entre le Ministre syrien des affaires étrangères, Fayssal Mekdad, et le Directeur général de l'OIAC, car nous pensons que de tels échanges seraient utiles pour instaurer la confiance.

Les trois membres africains du Conseil de sécurité appuient les mécanismes d'application du principe de responsabilité pour l'emploi d'armes chimiques. À cette fin, les travaux de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie et de l'Équipe d'enquête et d'identification demeurent essentiels. Nous les encourageons toutes deux à s'acquitter de leur mandat de manière indépendante et transparente.

Nous prenons acte du rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie en date du 24 janvier concernant l'emploi présumé d'armes chimiques à Marea les 1^{er} et 3 septembre 2015 (S/2022/85, annexe), ainsi que du rapport en date du 31 janvier, sur l'incident allégué à Kafr Zeïta le 1^{er} octobre 2016 (S/2022/116, annexe).

Enfin, nous pensons qu'une clôture rapide des enquêtes sur l'emploi d'armes chimiques en Syrie permettra au Conseil de sécurité d'aider plus concrètement le peuple syrien dans sa quête de paix globale et durable.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier M^{me} Izumi Nakamitsu de son exposé.

Nous réaffirmons la position fondée sur des principes des Émirats arabes unis, qui consiste à rejeter et à condamner expressément l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient le lieu, l'auteur et les circonstances. Leur emploi constitue une violation flagrante des dispositions de la Convention sur les armes chimiques et du droit international, ainsi qu'une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Pour réaliser des progrès concrets sur le dossier des armes chimiques, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et la République arabe syrienne doivent par principe avoir un dialogue constructif. Nous pensons que pour que les progrès espérés se concrétisent, ce dialogue doit être axé sur la recherche des domaines de coopération.

Les Émirats arabes unis, qui sont actuellement membres du Conseil exécutif de l'OIAC et qui appuient les travaux et les objectifs de l'organisation, ont pris acte des rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur l'utilisation qui aurait été faite d'armes chimiques en République arabe syrienne. Il convient de noter les efforts déployés par la Mission d'établissement des faits pour recueillir et analyser les informations afin de faire avancer ce dossier. Nous rappelons également qu'il importe de veiller en permanence à ce que les rapports de la Mission se fondent principalement sur des informations recueillies à partir d'éléments de preuve scientifiques et d'entretiens individuels.

Compte tenu des conséquences horribles de l'emploi d'armes chimiques, nous réaffirmons la nécessité d'éliminer totalement ces armes et d'empêcher quiconque de les acquérir, de les utiliser ou de les mettre au point, en particulier les groupes terroristes et les milices armées, telle l'organisation terroriste Daech, qui continue de lancer des attaques terroristes en Syrie, comme cela s'est produit récemment à la prison de Sinaa à Hassaké. Nous soulignons que l'accès des terroristes à ces armes constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, nous insistons sur l'importance d'éliminer les armes chimiques du territoire syrien, conformément à la résolution 2118 (2013).

M. Hoxha (Albanie) : Je remercie M^{me} Nakamitsu pour ces informations.

Nous venons d'entendre, encore une fois, malheureusement, et sans surprise, le constat accablant d'un manque délibéré de coopération de la part de la Syrie, pour ce qui est de répondre aux demandes clairement formulées dans la résolution 2118 (2013).

Nous saluons le travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de son secrétariat afin de faire toute la lumière sur l'utilisation des armes chimiques et biologiques en Syrie, ce qui n'est pas en doute. Le paragraphe 7 de la résolution oblige la Syrie à accepter le personnel désigné par l'OIAC en fournissant un accès immédiat et sans entrave, nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Ce n'est pas le cas et nous le déplorons.

À ce jour, et à la suite de nombreux rapports, bientôt une centaine, rien ne nous fait croire que le programme d'armes chimiques de la Syrie soit détruit. Le rapport, ainsi que ce que nous venons d'entendre ce matin, renforce la certitude que les armes chimiques et leurs composantes qui se trouvent en Syrie n'ont pas été placées sous contrôle international.

Le dernier rapport de l'OIAC (S/2022/76, annexe) continue d'évaluer, encore et encore, qu'à ce stade, en raison des lacunes identifiées, des incohérences et des divergences non résolues, précisément les mêmes que celles indiquées clairement auparavant, et que je ne vais pas citer – le rapport est clair là-dessus –, la déclaration soumise par la République arabe syrienne le 17 janvier ne peut être considérée comme exacte et complète conformément à la Convention sur les armes chimiques.

Nous attendons qu'une réunion prévue entre le Directeur général de l'OIAC et le Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés ait lieu le plus rapidement possible. Si pour une telle rencontre, il faut attendre des mois, que dire du reste ? Nous exigeons une coopération pleine et sans équivoque des autorités syriennes avec le Secrétariat technique de l'OIAC et rejetons tout effort pour discréditer ou politiser son travail. La Syrie n'a pas le droit de décider des règles de procédure et n'est pas habilitée à décider du choix des inspecteurs.

L'Albanie réaffirme sa ferme condamnation de l'utilisation d'armes chimiques par tout acteur et en toutes circonstances, et estime que le Conseil de sécurité doit maintenir son message fort et clair sur le respect de l'interdiction internationale des armes chimiques. Nous demeurons convaincus que la clôture rapide des enquêtes sur l'utilisation d'armes chimiques en Syrie permettra au Conseil de soutenir plus efficacement le peuple syrien dans sa quête d'un avenir pacifique et meilleur.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu de son exposé, ainsi que le Directeur général Arias de ses rapports toujours très complets.

Au cours du mois dernier, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a publié deux rapports concluant qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des armes chimiques ont été utilisées à Marea en septembre 2015 (S/2022/85, annexe) et à Kafr Zeïta en octobre 2016 (S/2022/116, annexe). Ces deux événements sont préoccupants, car ils indiquent que des armes chimiques continuent d'être utilisées dans le cadre du conflit syrien. Nous nous félicitons du professionnalisme et de l'impartialité du Secrétariat technique de l'OIAC dans la compilation de ses rapports, dans lesquels nous avons toute confiance.

Le Royaume-Uni s'oppose à l'utilisation d'armes chimiques en toutes circonstances et par tout acteur. Il ne saurait y avoir d'impunité pour les personnes qui utilisent des armes chimiques. Nous continuerons de collaborer avec la communauté internationale pour que les auteurs d'attaques à l'arme chimique soient tenus de répondre de leurs actes. La Syrie refuse toujours de participer aux efforts visant à remédier aux nombreuses lacunes et omissions graves que comporte sa déclaration relative aux armes chimiques. Son attitude provocatrice témoigne de son mépris pour les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 2118 (2013).

La désinformation sur les armes chimiques est une pratique alarmante que nous ne connaissons que trop bien de la part du régime d'Al-Assad et de ses soutiens au Conseil de sécurité. La Fédération de Russie a récemment fait de fausses déclarations sur l'imminence d'attaques à l'arme chimique en Ukraine. Des allégations d'attaques imminentes par des groupes qualifiés de terroristes ou de saboteurs sont avancées sans aucune preuve crédible, sans doute pour servir de

prétexte à une invasion dont la Fédération de Russie nous a dit au Conseil qu'elle n'aurait jamais lieu.

La Russie a affirmé à maintes reprises que l'Occident soutenait des attaques sous faux pavillon destinées à faire porter les soupçons sur la Syrie, accusations qui n'ont jamais été corroborées par des preuves. La Russie prétend également que le Secrétariat technique de l'OIAC est de parti pris, mais là encore, elle ne fournit aucune preuve plausible. La stratégie russe consiste à détourner l'attention des personnes qui utilisent réellement des armes chimiques. À ce jour, huit attaques commises en Syrie ont été attribuées au régime d'Al-Assad par des enquêtes d'experts indépendants diligentées par l'OIAC et l'ONU. D'autres attaques font toujours l'objet d'une enquête.

Je tiens à conclure en vous rappelant, Monsieur le Président, ainsi qu'au Conseil, que toute utilisation d'armes chimiques par quiconque est odieuse et ne peut être tolérée.

M^{me} Buenrostro Massieu (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Nakamitsu, de son exposé. Je me félicite également de la participation des délégations turque, syrienne et iranienne.

Nous constatons une fois de plus l'absence de progrès tangibles dans le dossier des armes chimiques syriennes, y compris divers obstacles tels que le refus de délivrer des visas aux experts de l'Équipe d'évaluation des déclarations. Les raisons du déplacement non autorisé des deux cylindres de chlore liés à l'attaque perpétrée à Douma en avril 2018 n'ont pas non plus été élucidées. Nous insistons sur l'appel lancé aux autorités syriennes pour qu'elles coopèrent dans un esprit constructif avec l'Équipe d'évaluation des déclarations.

À cet égard, la réunion entre le Directeur général Arias et le Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés, qui, nous l'espérons, aura lieu prochainement, constituera une étape positive vers le renforcement de la collaboration entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et les autorités syriennes. Nous réaffirmons notre confiance dans le professionnalisme des équipes d'enquête de l'OIAC. À cet égard, nous prenons note des rapports publiés par la Mission d'établissement des faits, qui ont déjà été évoqués dans cette salle, concernant les événements survenus à Marea en septembre 2015 (S/2022/85, annexe) et à Kafr Zeïta en octobre 2016 (S/2022/116, annexe).

S'agissant des attaques perpétrées à Marea, la Mission d'établissement des faits a déterminé qu'il existait des motifs raisonnables de croire que de la moutarde au soufre avait été utilisée comme arme. Comme dans le cas précédent, l'enquête de la Mission a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que du chlore avait été utilisé comme arme à Kafr Zeïta.

Ces deux attaques constituent une violation de la Convention sur les armes chimiques et du droit international humanitaire. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. Au vu de l'incapacité du Conseil de sécurité de renvoyer le dossier syrien devant la Cour pénale internationale, il est plus que jamais indispensable de coopérer avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Le Mexique exhorte une fois de plus les États Membres à coopérer avec l'OIAC dans le cadre de ses travaux et à promouvoir la mise en œuvre des résolutions pertinentes des organes de l'ONU afin de mettre un terme au conflit.

Je conclus en rappelant que, compte tenu de la résurgence des cellules terroristes en Syrie, la possibilité que ces organisations puissent se procurer des matières et des armes chimiques est très préoccupante. De même, nous soulignons l'importance de mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 (2004) et les autres mécanismes à cette fin.

M. Mathur (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Izumi Nakamitsu, de son exposé.

Nous avons pris bonne note du contenu des deux derniers rapports du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) (voir S/2021/1103 et S/2022/76) soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 2118 (2013), ainsi que des rapports de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC sur l'utilisation présumée d'armes chimiques en Syrie en 2015 et en 2016 (S/2022/85, annexe et S/2022/116, annexe). Nous avons également pris note des deux dernières communications de la République arabe syrienne, qui détaillent les mesures qu'elle a prises pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques.

En outre, nous prenons acte de la proposition du Secrétariat technique d'effectuer la prochaine série d'inspections des installations du Centre d'études et de recherches scientifiques à Barzé et à Jamraya, et demandons instamment qu'elle ait lieu dans les meilleurs délais. Nous encourageons la poursuite de la collaboration entre la Syrie et le Secrétariat technique de l'OIAC afin qu'ils puissent régler leurs différends le plus rapidement possible.

La position de l'Inde sur les questions liées à l'adhésion de la Syrie à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) est bien connue. Notre position de principe est que la CIAC est un instrument de désarmement unique en son genre et non discriminatoire pour l'élimination d'une catégorie entière d'armes de destruction massive. L'Inde attache une grande importance à la CIAC et défend sa mise en œuvre complète, efficace et non discriminatoire. Nous appuyons les efforts collectifs consentis par toutes les parties pour garantir que la crédibilité et l'intégrité de la Convention soient pleinement préservées.

L'Inde est contre l'emploi d'armes chimiques par quiconque, où que ce soit, à tout moment et en toutes circonstances. Elle maintient que les enquêtes sur l'emploi d'armes chimiques doivent être impartiales, crédibles et objectives. Il convient de les mener en suivant scrupuleusement les dispositions et procédures de la Convention et en respectant le délicat équilibre entre pouvoir et responsabilité tel qu'il est inscrit dans l'instrument pour établir les faits et arriver à des conclusions fondées sur des éléments factuels.

Par ailleurs, l'Inde met régulièrement en garde contre la possibilité que des entités terroristes ou des terroristes isolés obtiennent des armes chimiques, y compris dans la région. Dans ses rapports, l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes fait également référence au déploiement répété d'armes chimiques contre des populations civiles, entre 2014 et 2016, par des groupes terroristes interdits par l'ONU et d'autres qui sont affiliés à Daech. Daech reste actif en Syrie et en Iraq, où il cherche à reconstituer ses capacités. Il est donc nécessaire de prêter la plus grande attention aux allégations d'emploi d'armes chimiques.

L'Inde reste convaincue que des progrès sur les autres volets – politique et humanitaire – pourraient contribuer à faire avancer le processus politique en Syrie, comme y engage la résolution 2254 (2015).

M^{me} Broadhurst Estival (France) : J'aimerais en premier lieu remercier M^{me} Nakamitsu pour son exposé ainsi que pour le travail essentiel du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Nous l'avons vu une nouvelle fois dans la publication du rapport de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie sur l'incident de Kafr Zeita le 1^{er} octobre 2016 (S/2022/116, annexe). Ce rapport, très complet et de très grande qualité malgré les difficultés rencontrées, conclut qu'il existe des motifs raisonnables de croire que le cylindre de chlore a été utilisé comme arme sur le territoire syrien. Ces conclusions sont extrêmement préoccupantes.

Le régime syrien se doit de coopérer avec les équipes de l'OIAC et de faire toute la lumière sur son arsenal chimique. Or, il empêche la bonne mise en œuvre du mandat des équipes de l'OIAC. Nous attendons toujours que l'Équipe d'évaluation des déclarations, qui a examiné la déclaration initiale, puisse être déployée. Pour cela, la coopération la plus élémentaire est nécessaire, en particulier pour délivrer les visas nécessaires. Cette coopération n'existe pas. Il y a là une volonté très claire de faire obstruction, sur laquelle le Conseil ne peut rester silencieux.

En effet, cette position du régime syrien est en complète violation avec ses obligations. Ces dernières sont inscrites dans la Convention sur les armes chimiques et dans la résolution 2118 (2013). Le régime doit s'y conformer et coopérer. Tant qu'il ne le fera pas, ses droits et privilèges ne seront pas restaurés à l'OIAC. Nous attendons du régime qu'il montre des signes de bonne volonté. Il devra rendre compte de sa conduite, y compris devant les juridictions.

Je veux ici rappeler que la lutte contre l'impunité et l'interdiction totale de l'utilisation d'armes chimiques restent nos priorités. Cette lutte constitue le fondement de l'efficacité et de la crédibilité du régime d'interdiction. C'est aussi un des piliers nécessaires d'une paix durable en Syrie.

La France restera pleinement mobilisée pour faire face, avec ses partenaires, à la menace que constituent les armes chimiques pour notre sécurité collective. C'est le sens de notre mobilisation continue en faveur du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, que nous avons lancé avec nos partenaires en 2018.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Nous remercions M^{me} Izumi Nakamitsu de son exposé. Nous avons espéré entendre M. Fernando Arias, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), à la séance d'aujourd'hui.

Depuis son précédent exposé au Conseil de sécurité (voir S/PV.8785), il y a environ huit mois, M. Arias a été réélu pour un second mandat. Nous voulions connaître ses plans pour remédier à la situation scandaleuse qui sévit à l'OIAC à cause de la politisation de ses travaux. Nous lui avons fait parvenir une invitation, mais M. Arias n'a pas souhaité participer à la séance de ce jour, car il était trop occupé. Nous déplorons vivement que le Directeur général de l'OIAC n'ait pas pu trouver un moment dans son emploi du temps pour s'adresser au Conseil. C'est la deuxième fois que cela arrive. La même chose s'est produite en mai de l'an dernier.

Le plus surprenant, c'est que M. Arias sait trouver le temps quand il s'agit de faire des déclarations dans d'autres instances et à diverses tribunes. Par exemple, le 22 février, il a participé à un séminaire organisé par la Arms Control Association à Washington, où il a jugé bon de présenter une évaluation ouvertement politisée. Cependant, il a préféré ne pas répondre aux questions détaillées que nous lui avons posées.

M. Arias a aussi fait l'ouverture d'une réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme du Comité exécutif de l'OIAC consacrée au terrorisme chimique, le 22 février, dans le cadre de la quatre-vingt-dix-neuvième session du Conseil exécutif de l'OIAC. Nous nous sommes également rendu compte que la note distribuée la veille de l'événement au sujet de la contribution de l'OIAC à l'action antiterroriste mondiale, rédigée par ses soins, ne faisait étrangement pas mention du fait que Daech dispose d'un authentique programme d'armes chimiques, selon les conclusions du septième rapport du Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (S/2021/974, annexe).

Nous avons beaucoup de mal à comprendre comment un aspect si important peut ne pas être au centre de l'attention de l'OIAC. Le Secrétariat technique est en possession de cette information depuis septembre 2021, mais il n'en a pas été question dans la note que j'ai citée ni durant la réunion de l'organe directeur de l'organisation.

Cette information n'a pas été communiquée non plus aux États parties. Pourtant, la menace de l'emploi d'armes chimiques par des terroristes demeure. Pas plus tard que le 26 février, le Ministre russe de la défense a annoncé que des combattants du Jabhat el-Nosra avaient acheminé des barils de toxines – du chlore, selon toute vraisemblance – à Edleb. À cause d'un manque de précaution dans leur manipulation durant le transport, un des cylindres a été très endommagé, en conséquence de quoi environ 10 terroristes ont eu des brûlures chimiques sur la peau et des lésions au niveau des voies respiratoires.

Malheureusement, nous n'avons guère d'espoir de pouvoir compter sur le Secrétariat technique de l'OIAC. Il suffit de penser au rapport tristement célèbre de la Mission d'établissement des faits sur l'emploi présumé d'armes chimiques à Douma en 2018. Ses conclusions ont été amplement modifiées, par rapport à la version initiale pour en faire un document hostile à la Syrie, à la suite des pressions de certains. Diverses sources l'ont confirmé, y compris d'anciens inspecteurs de l'OIAC qui faisaient partie de l'équipe d'enquête. Pour dire les choses simplement, ce rapport est un faux. Mais à l'évidence, en dépit des appels des États Membres de l'ONU et de la communauté internationale en général, le Secrétariat technique n'a pas l'intention de rectifier ses erreurs.

Les activités de la très illégale Équipe d'enquête et d'identification s'inscrivent dans le même esprit, puisque sa création a été diligentée par le Conseil exécutif de l'OIAC, en violation du principe de consensus et de l'article XV de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Ses produits et résultats ne résistent pas à la critique, étant donné que l'Équipe est techniquement incapable, sans parler du fait qu'elle déforme les faits et est politisée. Ses méthodes, tout comme celles de la Mission d'établissement des faits, enfreignent la Convention et les principes régissant la conduite des enquêtes, s'agissant avant tout de la chaîne de responsabilité et d'intégrité.

Les enquêtes menées bien après les faits, par définition, ne peuvent pas aboutir à des conclusions exactes. Il est très difficile de retracer le déroulement des événements plusieurs années après. Et surtout, il est impossible d'enquêter à distance et en se basant sur des éléments émanant de sources douteuses. Nous estimons également que le but de l'Équipe n'est pas de dresser un tableau juste de ce qui a eu lieu mais plutôt de tordre les faits pour qu'ils portent à croire que Damas est

coupable – autrement dit, de servir des intérêts politiques. Par conséquent, nous rejetons ses conclusions – celles qui figurent dans ses rapports existants comme celles qu'elle produira à l'avenir.

Les conclusions partiales de l'Équipe d'enquête et d'identification sont à l'origine de la décision punitive de priver la Syrie de ses droits à l'OIAC pour des raisons fictives. C'est la première fois qu'une telle mesure était prise à l'encontre d'un État souverain qui pensait être en conformité avec la Convention. La décision, adoptée par la Conférence des États parties, a été forcée par les délégations occidentales, en violation des normes de la CIAC et du principe de consensus. Malgré cela, le Gouvernement syrien ne refuse pas de dialoguer avec l'OIAC. Mais là encore, le Secrétariat technique applique deux poids, deux mesures s'agissant de clore les questions en suspens relatives à la déclaration initiale de la Syrie. Damas s'est acquitté, de bonne foi, de toutes ses obligations en adhérant à la Convention sur les armes chimiques dans des circonstances extrêmement difficiles dues à l'instabilité militaire et politique et à une menace terroriste alimentée de l'extérieur.

Néanmoins, elle est encore soumise à des exigences injustifiées et une frénésie artificielle est entretenue autour de ce dossier. Nous n'avons pas d'autre explication pour la répétition, dans le dernier rapport du Directeur général de l'OIAC sur l'application de la résolution 2118 (2013) (S/2022/76, annexe), des mêmes éléments que nous avons vus auparavant et qui ne résistent pas à la critique. Peut-être M. Arias pourrait-il fournir quelques explications, mais il semble qu'il préfère ne pas venir au Conseil de sécurité au risque de ternir sa réputation mais aussi la crédibilité de l'OIAC elle-même, un des piliers les plus importants du régime de non-prolifération des armes de destruction massive.

Pour terminer, je voudrais également souligner la nécessité de réduire le nombre des séances du Conseil de sécurité sur la Syrie. Nous espérons que nous reviendrons sur cette question bientôt.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Sabbagh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il y a deux jours, le Conseil de sécurité a réaffirmé son attachement à la résolution 1540 (2004), qui vise à empêcher les groupes non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive, leurs

moyens de production et leurs vecteurs, y compris des armes chimiques (voir S/PV.8977). Mon pays appuie pleinement cet engagement à mettre fin à la possession et à l'utilisation d'armes chimiques et d'autres armes de destruction massive par des organisations terroristes, et espère que la résolution sera appliquée avec plus d'efficacité.

À cet égard, je souligne que ma délégation a toujours fourni des informations au Comité créé par la résolution 1540 (2004) et au Secrétariat sur la possession et l'utilisation des substances chimiques par des organisations terroristes, ainsi que sur la fabrication d'incidents chimiques en Syrie, notamment la possession des produits chimiques toxiques et des missiles par le Front el-Nosra, un groupe terroriste. Ces agents chimiques toxiques ont été modifiés dans la province d'Edleb, en vue de provoquer un incident chimique et d'en attribuer la responsabilité à l'Armée arabe syrienne et à ses alliés, sur la base des instructions des services de renseignement étrangers. Plusieurs terroristes du Front el-Nosra ont été brûlés et asphyxiés récemment lors du transport des cylindres contenant des produits chimiques toxiques dans la province d'Edleb.

Ma délégation a suivi attentivement l'exposé de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement. Malheureusement, elle continue de présenter des informations incomplètes et des vues partiales sur l'évolution de la situation. Elle a notamment passé sous silence la coopération des autorités syriennes avec les équipes techniques de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et les facilités qui ont été accordées à celles-ci. Elle a également omis de mentionner les informations importantes que nous avons fournies.

La Syrie continue de coopérer avec l'OIAC. Nous avons présenté notre quatre-vingt-dix-huitième rapport sur les activités relatives à la destruction des armes chimiques et des installations de fabrication d'armes chimiques sur le territoire syrien. Les préparatifs d'une réunion de haut niveau entre le Ministre des affaires étrangères et des expatriés et le Directeur général de l'OIAC se poursuivent, notamment un ordre du jour qui permettra de réaliser des progrès tangibles sur un certain nombre de questions liées aux mauvaises pratiques des équipes techniques de l'OIAC.

À cet égard, je voudrais évoquer les lettres adressées par le Président du Comité national syrien au Directeur général de l'OIAC, dans lesquelles il souligne la nécessité pour le Secrétariat technique de travailler

de manière professionnelle et d'éviter d'utiliser des informations incomplètes ou inexacts figurant dans les rapports et les exposés de l'OIAC. Ces informations sont déformées par certains États hostiles pour porter de fausses accusations contre la Syrie.

S'agissant des allégations répétées par certains États concernant la déclaration initiale de la Syrie, je tiens à réaffirmer la position de mon pays. Nous condamnons toute tentative de remettre en cause cette déclaration et nous soulignons que le travail de l'Équipe d'évaluation des déclarations consiste à aider la Syrie et qu'il ne s'agit pas d'une équipe d'enquête.

De plus, je voudrais attirer l'attention sur les facilités fournies à cet égard par le Comité national syrien au cours de la vingt-quatrième série de consultations organisées entre l'Équipe d'évaluation des déclarations et le Comité syrien, qui ont permis de régler certaines questions pertinentes en suspens.

En ce qui concerne la tenue de la vingt-cinquième série de consultations, le Comité national syrien a accueilli la visite de l'Équipe d'évaluation des déclarations en Syrie il y a 10 mois. Le Directeur général ne l'a pas annoncé l'été dernier. Les réserves de la Syrie – dans l'exercice de son droit souverain de refuser l'accès à un membre de l'équipe – ne doivent pas servir de prétexte pour perturber les travaux de l'Équipe d'évaluation des déclarations ou pour compromettre la coopération établie entre la Syrie et l'Équipe ces dernières années. Il est inacceptable et illogique que les travaux de l'Équipe soient perturbés à cause d'une seule personne.

Les rapports de la Mission d'établissement des faits en Syrie, notamment les deux derniers portant sur les deux incidents présumés à Marea et Kafr Zeïta (S/2022/85, annexe et S(2022/116, annexe), ne changent rien à notre position ferme sur les graves lacunes et irrégularités qui entachent les méthodes de travail de la Mission d'établissement des faits, en particulier leur incohérence avec les règles prévues par la Convention et le non-respect des critères de référence, notamment les méthodes de collecte et de conservation des éléments de preuve et des échantillons. En outre, il ne faut pas oublier que la Mission se fonde sur des sources ouvertes et des informations fournies par des organisations terroristes, telles que les Casques blancs.

De plus, la Mission d'établissement des faits applique deux poids, deux mesures dans le cadre de ses enquêtes et omet d'informer le Gouvernement syrien.

L'entêtement de la Mission à poursuivre cette approche erronée a conduit à la publication de rapports inexacts, qui ont gravement porté atteinte au professionnalisme et à la crédibilité de l'OIAC. Le rapport sur le prétendu incident de Douma en est un excellent exemple.

Nous sommes préoccupés à juste titre par la manipulation des rapports de la Mission d'établissement des faits. Certains États occidentaux s'ingèrent dans ses travaux et exercent des pressions politiques. Les États-Unis sont informés des conclusions des rapports de la Mission à l'avance, avant que ceux-ci ne soient publiés. Nous en avons tous clairement eu la preuve dans la déclaration faite par la délégation américaine à la précédente séance du Conseil de sécurité sur la question (voir S/PV.8977). Il existe de nombreux exemples d'ingérence des États-Unis dans les travaux de la Mission d'établissement des faits. Washington a déjà envoyé une équipe d'experts à La Haye pour rencontrer la Mission d'établissement des faits et faire pression pour qu'elle supprime certaines parties de ses rapports et mette l'accent sur d'autres.

Je voudrais également rappeler que la Mission d'établissement des faits a reçu des directives de hauts responsables de l'OIAC lui demandant de supprimer les rapports de deux inspecteurs sur l'incident présumé de Douma. Dans ces rapports, il était reconnu que l'attaque correspondant à cet incident était une mise en scène. Ils ont ensuite été remplacés par des rapports non scientifiques et dénués de toute logique. Cela ne s'est pas arrêté là. La Mission d'établissement des faits a reporté jusqu'à présent la publication de ses rapports sur cinq incidents sur lesquels le Gouvernement syrien avait demandé une enquête en 2017, et ce, malgré nos demandes répétées. Dans le même temps, elle a mené des enquêtes hâtives et publié des rapports trompeurs sur de prétendus incidents mis en avant par des organisations terroristes pour ternir l'image du Gouvernement syrien. De quelle neutralité, indépendance et professionnalisme parlent-ils donc ?

La République arabe syrienne réaffirme sa ferme condamnation et son rejet total de l'utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit, où que ce soit et en toutes circonstances. La Syrie tient à rappeler qu'elle a volontairement adhéré à la Convention sur les armes chimiques et détruit ses stocks de produits chimiques en un temps record. Ce faisant, elle s'est acquittée de toutes les obligations qui lui incombent au titre de la Convention. La Syrie réaffirme qu'elle coopère avec l'OIAC, malgré les soupçons qu'elle nourrit à son égard

en raison de la méthodologie erronée et de l'approche déséquilibrée appliquées par le Secrétariat technique de l'OIAC. Nous espérons que l'OIAC sera en mesure de rectifier le tir et de se concentrer sur le caractère technique de son travail, car il s'agit d'un des piliers du régime de non-prolifération et d'un cadre important pour le multilatéralisme.

Le rôle de l'OIAC ne doit pas être de priver illégalement les États Membres de leurs droits. Elle doit plutôt se concentrer sur la destruction des arsenaux chimiques des États Membres. Les États-Unis restent le seul État qui n'a pas détruit ses armes chimiques à ce jour.

Par ailleurs, l'OIAC ne doit pas remettre en cause les engagements de ses États parties, mais doit s'efforcer d'amener les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, au premier rang desquels se trouve Israël, qui possède un important arsenal d'armes chimiques.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République islamique d'Iran.

M^{me} Ershadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En tant que grande victime de l'emploi le plus systématique d'armes chimiques qui soit, l'Iran réaffirme une fois de plus sa forte opposition à l'utilisation d'armes chimiques quels que soient le lieu, l'auteur et les circonstances.

Nous appelons une fois de plus à la mise en œuvre intégrale, effective et non discriminatoire de la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'au respect de l'autorité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et sommes prêts à apporter une contribution active et constructive à cette fin. Nous redisons toutefois notre préoccupation quant aux graves effets d'une politisation de la mise en œuvre de la Convention sur son autorité et sa crédibilité.

L'OIAC ne doit pas être utilisée pour promouvoir des objectifs nationaux à des fins politiques. Au cours des deux dernières années, la Syrie a fait l'objet de telles tentatives de la part de certains États parties.

Nous nous félicitons de la poursuite de la coopération de la Syrie avec l'OIAC, notamment de la présentation de son quatre-vingt-dix-huitième rapport le 17 janvier 2022, relatif à la destruction des armes chimiques et des installations connexes de production sur son territoire.

En outre, au cours de l'année écoulée, des lettres ont été échangées entre le Ministre syrien des affaires étrangères et le Directeur général de l'OIAC concernant les questions soulevées au cours de plusieurs années de collaboration.

Les informations fournies par la Syrie au Secrétariat technique de l'OIAC et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la possession et l'utilisation de matières chimiques par des organisations terroristes, ainsi que sur les incidents chimiques fabriqués de toutes pièces pour accuser l'armée syrienne, doivent être prises en considération par le Conseil.

Il est également important de rappeler que les séances du Conseil de sécurité sur le dossier des armes chimiques ne doivent pas servir à répéter les positions des États Membres ni à examiner des allégations sans fondement, étant donné que le Gouvernement syrien a fait des progrès importants dans le respect de ses obligations au titre de la Convention. Il serait donc judicieux que le Conseil revienne sur sa décision de continuer d'organiser des séances mensuelles pour débattre du dossier chimique syrien. Ces séances sapent l'autorité de la Convention et la réputation de l'OIAC, au lieu de contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Convention.

Seules la destruction et l'élimination complètes de toutes les armes chimiques dans le monde et la mise en œuvre de toutes les mesures indispensables pour garantir que ces armes ne seront plus mises au point peuvent nous donner la certitude que les armes chimiques ne seront plus utilisées. Cet objectif n'a pas encore été atteint, car les États-Unis, seul État partie détenant encore des armes chimiques, ne respectent pas leurs obligations concernant le délai fixé après prorogation pour la destruction des armes chimiques.

Un autre obstacle est le manque d'universalité de la Convention. Si nous voulons atteindre ce grand objectif, il faut contraindre le régime israélien à adhérer à la Convention immédiatement et sans condition.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Sinirlioglu (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Haute-Représentante Nakamitsu de son exposé.

Aucun d'entre nous n'aurait pu imaginer la séance d'aujourd'hui il y a 11 ans. Le Directeur

général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a présenté son centième rapport (S/2022/76, annexe) sur le dossier chimique syrien. En outre, 100 mois se sont écoulés depuis que l'OIAC a confirmé que le régime d'Al-Assad n'avait pas fourni d'informations sur la véritable ampleur de son programme d'armes chimiques.

Les questions en suspens concernant la déclaration initiale du régime syrien persistent. Combien de temps faudra-t-il au Conseil de sécurité pour s'unir et réagir à cette violation éhontée de la Convention sur les armes chimiques ? Combien de jalons supplémentaires devront être franchis avant que les membres du Conseil n'exhortent le régime à respecter ses obligations ? L'inertie du Conseil est extrêmement préoccupante. Cette passivité inacceptable ne fait qu'enhardir les auteurs de violations du droit international. Alors que le monde attend que le Conseil agisse, les preuves scientifiques continuent de s'accumuler. Nous avons pris acte des deux derniers rapports de la Mission d'établissement des faits, qui ont confirmé l'utilisation de produits chimiques comme armes à Marea le 1^{er} septembre 2015 (S/2022/85, annexe) et à Kafr Zeïta le 1^{er} octobre 2016 (S/2022/116, annexe).

Nous attendons également avec intérêt la conclusion de deux enquêtes en cours menées par l'Équipe d'enquête et d'identification, qui a pour mandat d'établir les responsabilités dans les attaques à l'arme chimique en Syrie. Cependant, nous sommes surtout préoccupés par le fait que le régime refuse toujours d'accorder des visas aux experts de l'Équipe d'enquête, entravant ainsi délibérément leur capacité de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées. Conformément à la résolution 2118 (2013), le régime syrien a l'obligation de fournir un accès immédiat et sans entrave au personnel désigné par l'OIAC. Le Conseil de sécurité doit s'unir pour la faire respecter.

L'utilisation d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toute circonstance, est interdite par le droit international et constitue une violation du Protocole de Genève de 1925, de la Convention sur les armes chimiques et des résolutions du Conseil de sécurité. La Turquie condamne fermement l'utilisation répétée d'armes chimiques par le régime d'Al-Assad contre son peuple, qui constitue un crime contre l'humanité. À ce jour, il a été établi que le régime avait utilisé des armes chimiques à au moins huit reprises.

L'OIAC et ses organes d'enquête jouent un rôle crucial dans la quête de vérité sur ces attaques macabres.

Nous saluons l'indépendance, le professionnalisme et l'impartialité du Secrétariat technique de l'OIAC et nous mettons en garde contre toute tentative futile de le discréditer.

Le vingt-cinquième anniversaire de l'OIAC nous rappelle la nécessité de protéger la norme universelle interdisant l'utilisation d'armes chimiques et de protéger les civils innocents. La Turquie est fière de compter parmi les États membres qui ont rejoint l'OIAC en 1997. Nous continuerons de participer activement aux efforts visant à faire respecter la Convention sur les armes chimiques. Il est crucial que nous prenions des mesures urgentes pour amener le régime à rendre des comptes pour ses violations actuelles de ce document

juridique fondamental. Nous soulignons une fois de plus la responsabilité particulière qui incombe au Conseil de sécurité à cet égard.

Il est impératif de prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité si l'on veut parvenir à une paix durable en Syrie. Le peuple syrien mérite beaucoup plus, mais le moins que nous devrions pouvoir faire, c'est faire appliquer le principe de responsabilité.

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a pas d'autre orateur ou d'oratrice inscrit sur la liste. Je vais maintenant lever la séance afin que le Conseil puisse poursuivre l'examen de la question dans le cadre de consultations à huis clos.

La séance est levée à 12 h 10.